



Déclaration sur la cohérence des
politiques au service du
développement

**Instruments
juridiques de l'OCDE**

Ce document est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Il reproduit un instrument juridique de l'OCDE et peut contenir des informations complémentaires. Les opinions ou arguments exprimés dans ces informations complémentaires ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Pour accéder aux textes officiels à jour des instruments juridiques de l'OCDE, ainsi qu'aux informations s'y rapportant, veuillez consulter le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE, *Déclaration sur la cohérence des politiques au service du développement*, OECD/LEGAL/0364

Collection : Instruments juridiques de l'OCDE

© OCDE 2018

Ce document est mis à disposition à titre gratuit. Il peut être reproduit et distribué gratuitement sans autorisation préalable à condition qu'il ne soit modifié d'aucune façon. Il ne peut être vendu.

Ce document est disponible dans les deux langues officielles de l'OCDE (anglais et français). Il peut être traduit dans d'autres langues à condition que la traduction comporte la mention "traduction non officielle" et qu'elle inclut l'avertissement suivant : "*Cette traduction a été préparée par [NOM DE L'AUTEUR DE LA TRADUCTION] à des fins d'information seulement et son exactitude ne peut être garantie par l'OCDE. Les seules versions officielles sont les textes anglais et français disponibles sur le site Internet de l'OCDE <http://legalinstruments.oecd.org>*".

Date(s)

Adopté(e) le 05/06/2008
Abrogé(e) le 01/07/2017

NOUS, MINISTRES DES PAYS DE L'OCDE¹ rassemblés à Paris les 4 et 5 juin 2008 pour la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres, rappelons que le succès de la lutte contre la pauvreté passe par l'application, dans tout un éventail de domaines allant de l'économique au social en passant par l'environnement, de politiques qui se renforcent mutuellement. C'est la raison pour laquelle il importe de promouvoir la cohérence des politiques au service du développement (CPD).

NOUS CONSTATONS avec satisfaction que les mécanismes organisationnels mis en place pour promouvoir la cohérence des politiques s'améliorent, à l'OCDE aussi bien qu'au niveau des pays, comme en attestent, entre autres, les examens par les pairs réalisés par le CAD de l'OCDE sur les progrès dans la voie de l'engagement politique, d'une meilleure coordination, du renforcement des capacités d'analyse et du suivi des résultats.

Parallèlement, NOUS NOTONS que la mondialisation a accru l'interdépendance économique entre les pays, de même qu'entre nos politiques de développement et d'autres domaines de l'action publique.

Au vu de ces éléments:

NOUS RÉAFFIRMONS notre ferme adhésion au principe de la cohérence des politiques au service du développement et en soulignons l'importance pour la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international, à commencer par ceux inscrits dans la Déclaration du Millénaire (les OMD)² ;

NOUS SOMMES RÉSOLUS à poursuivre nos efforts pour faire en sorte que les questions de développement soient prises en compte dans l'ensemble des politiques pertinentes, entre autres par des analyses d'impact plus poussées et une meilleure coordination des politiques au niveau à la fois des différents pays et de la zone de l'OCDE, en tenant compte en particulier de l'impact sur les objectifs de développement internationaux de nos décisions touchant l'environnement, l'agriculture, la pêche, l'économie et la finance, ainsi que nos politiques dans les domaines des échanges, des migrations, de la sécurité, de l'énergie, de la science et de la technologie ;

NOUS ENCOURAGEONS l'OCDE, grâce à ses compétences pluridisciplinaires inégalées, à continuer de nous aider à mieux appréhender la dimension développement des politiques de nos pays et leurs conséquences pour la réduction de la pauvreté, ainsi qu'à continuer d'élaborer des pratiques optimales et des orientations pour la promotion de la cohérence des politiques au service du développement et de meilleures méthodes d'évaluation des résultats obtenus en la matière. Nous invitons en particulier les comités concernés à identifier les liens existant entre les différents domaines des politiques publiques et à présenter des exemples d'avantages mutuels ou de compromis associés à la cohérence des politiques au service du développement ;

NOUS NOUS ENGAGEONS à resserrer le dialogue entre les pays de l'OCDE et les pays partenaires afin de partager des données d'expérience concernant les effets sur le développement des politiques suivies par nos pays ainsi que la pertinence accrue de la cohérence des politiques au service du développement pour les pays en développement eux-mêmes, dans l'esprit de partenariat mutuel convenu lors de la Conférence de Monterrey sur le financement du développement ;

NOUS RECONNAISSONS la nécessité d'une plus grande cohérence et d'un renforcement de la coopération entre les divers dispositifs internationaux et les différentes institutions internationales afin d'assurer un large partage des effets positifs de la mondialisation et de relever les défis et d'optimiser les bénéfices dont elle s'accompagne ;

NOUS NOUS DÉCLARONS déterminés à œuvrer à une meilleure sensibilisation aux questions se rapportant au développement et à la sécurité humaine, ainsi qu'à renforcer le dialogue avec les organisations de la société civile de manière à accroître le soutien du public pour la cohérence des politiques au service du développement ;

NOUS CONVENONS que la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement d'ici 2015 appelle des mesures concertées concernant le volume aussi bien que la qualité de l'aide. La plupart des membres de l'OCDE et l'Union Européenne se sont déjà fixé des objectifs d'accroissement de leur aide publique au développement à l'horizon 2010. La cohérence des politiques au service du

développement peut sensiblement amplifier les effets des ressources au développement et contribuer ainsi aux OMD. Si des politiques conçues de façon à être propices au développement accroissent l'impact de l'aide, une aide bien ciblée sur des secteurs économiques clés contribue à créer un environnement favorable à la croissance ;

NOUS RÉAFFIRMONS adhésion aux principes énoncés en 2005 dans la Déclaration de Paris³. Nous nous appliquerons à affermir et élargir en toutes occasions le consensus en faveur d'une réforme de l'acheminement et de la gestion de l'aide et en faveur d'une amélioration de l'efficacité de l'aide et des résultats en matière de développement et sommes résolus à faire du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui doit avoir lieu à Accra du 2 au 4 septembre 2008 une étape décisive dans cette voie.

¹ Les Ministres d'Estonie et de Slovaquie ont adhéré à cette déclaration au nom de leur gouvernement le 4 juin 2008.

² Approuvée par les chefs d'Etat et de gouvernement lors de l'Assemblée Générale des Nations Unies le 8 septembre 2000 et réitérée le 24 octobre 2005 au Sommet mondial de 2005.

³ <http://www.oecd.org/fr/cad/efficacite/declarationdeparissurlefficacitedelaide.htm>

Adhérents*

Membres de l'OCDE

Allemagne
Australie
Autriche
Belgique
Canada
Chili
Corée
Danemark
Espagne
Estonie
États-Unis
Finlande
France
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Israël
Italie
Japon
Lettonie
Luxembourg
Mexique
Norvège
Nouvelle-Zélande
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République slovaque
République tchèque
Royaume-Uni
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie

Non-Membres

Roumanie

*Des informations complémentaires ainsi que des déclarations sont disponibles sur le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE : <http://legalinstruments.oecd.org>

À propos de l'OCDE

L'OCDE est un forum unique en son genre où les gouvernements œuvrent ensemble pour relever les défis économiques, sociaux et environnementaux que pose la mondialisation. L'OCDE est aussi à l'avant-garde des efforts entrepris pour comprendre les évolutions du monde actuel et les préoccupations qu'elles font naître. Elle aide les gouvernements à faire face à des situations nouvelles en examinant des thèmes tels que le gouvernement d'entreprise, l'économie de l'information et les défis posés par le vieillissement de la population. L'Organisation offre aux gouvernements un cadre leur permettant de comparer leurs expériences en matière de politiques, de chercher des réponses à des problèmes communs, d'identifier les bonnes pratiques et de travailler à la coordination des politiques nationales et internationales.

Les pays Membres de l'OCDE sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Chili, la Corée, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, les États Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Lettonie, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle Zélande, les Pays Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume Uni, la Slovénie, la Suède, la Suisse et la Turquie. L'Union européenne participe aux travaux de l'OCDE.

Instruments juridiques de l'OCDE

Environ 450 instruments juridiques de substance ont été développés dans le cadre de l'OCDE depuis sa création en 1961. Ces instruments comprennent les Actes de l'OCDE (les Décisions et Recommandations adoptées par le Conseil de l'OCDE conformément à la Convention relative à l'OCDE) et d'autres instruments juridiques développés dans le cadre de l'OCDE (notamment les Déclarations et les accords internationaux).

L'ensemble des instruments juridiques de substance de l'OCDE, qu'ils soient en vigueur ou abrogés, est répertorié dans le Recueil des instruments juridiques de l'OCDE. Ils sont présentés selon cinq catégories :

- **Décisions** : instruments juridiques de l'OCDE juridiquement contraignants pour tous les Membres, à l'exception de ceux qui se sont abstenus au moment de leur adoption. Bien qu'elles ne constituent pas des traités internationaux, elles impliquent le même type d'obligations juridiques. Les Adhérents ont l'obligation de mettre en œuvre les Décisions et doivent prendre les mesures nécessaires à cette mise en œuvre.
- **Recommandations** : instruments juridiques de l'OCDE n'ayant pas une portée juridique obligatoire, la pratique leur reconnaît cependant une force morale importante dans la mesure où elles représentent la volonté politique des Adhérents. Il est dès lors attendu que les Adhérents fassent tout ce qui est en leur pouvoir pour les mettre en œuvre intégralement. Par conséquent, lorsqu'un Membre n'a pas l'intention de mettre en œuvre une Recommandation, il s'abstient lors de son adoption, bien que cela ne soit pas requis juridiquement.
- **Déclarations** : instruments juridiques de l'OCDE préparés au sein de l'Organisation, généralement dans le cadre d'un organe subsidiaire. Elles énoncent habituellement des principes généraux ou des objectifs à long terme, ont un caractère solennel et sont adoptées à l'occasion de réunions ministérielles du Conseil ou de comités de l'Organisation.
- **Accords internationaux** : instruments juridiques de l'OCDE négociés et conclus dans le cadre de l'Organisation. Ils sont juridiquement contraignants pour les parties.
- **Arrangement, accord/arrangement et autres** : plusieurs instruments juridiques de substance ad hoc ont été développés dans le cadre de l'OCDE au fil du temps, comme l'Arrangement sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public, l'Arrangement international sur les Principes à suivre dans les transports maritimes et les Recommandations du Comité d'aide au développement (CAD).